

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames BOURLAND, FOUREZ, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA

Absents excusés : Mesdames DESJARINS (pouvoir à Mme POUTREL), WEINREICH (pouvoir à M. ROSE)

Absents : Madame GODEFROY et Monsieur THOMAS

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a un point à ajouter à l'ordre du jour :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Ordre du jour

Délibération n°28/2022 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que dans le cadre du contrôle des indemnités des élus par les services de la trésorerie, il apparaît que l'enveloppe globale des indemnités de la commune est supérieur de 96,46 € à l'enveloppe globale maximal autorisée annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le taux des indemnités des adjoints pour résoudre cette anomalie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser **à compter du 1^{er} septembre 2022**, une indemnité de fonction telle que définie ci-dessous :

- A chacun des adjoints, une indemnité de fonction calculée au taux de **19.38 %** de l'indice terminal suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

A : ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L 2123-24 du CGCT)

Nom/Prénom	Adjoint	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
Laurent FOSSARD	1 ^{er} adjoint	19.38%
Nicole POUTREL	2 ^{ème} adjoint	19.38%
Gérard MARTIN	3 ^{ème} adjoint	19.38%
Hélène FOUREZ	4 ^{ème} adjoint	19.38%
Frédéric JUS	5 ^{ème} adjoint	19.38%

B : MAIRE DELEGUE DE CLINCHAMPS SUR ORNE (article L 2123-24 du CGCT)

Nom/Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
Hubert PICARD	19.38%

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Nom/Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
CHOUETTE Bernard	1.24 %
JUEL Bernard	1.24 %

Délibération n°29/2022 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA FUTURE CENTRALITE

Considérant que la commune doit être assistée dans le cadre de la future centralité d'un cabinet pour les prestations foncières ;

Considérant que la commune doit être accompagnée dans le cadre de l'aménagement de la future centralité ;

Considérant la proposition de convention du cabinet AMENAGEO concernant les missions suivantes :

1. Prestations foncières :

- Fixation et bornage des limites du périmètre opérationnel et documents de divisions foncières correspondants.
- Bornage et délimitation contradictoire amiable.
- Elaboration des documents de division foncière et bornage pour détachement de lots et macro lots.

2. Accompagnement dans l'aménagement de la centralité :

- Avant-projet
- Demande examen au cas par cas
- Assistance à cession de terrain
- Permis d'aménager
- Dossier loi sur l'eau
- Projet
- Dossier d'évaluation environnementale (option)

Considérant que pour la globalité des missions énumérées précédemment, l'urbaniste percevra des honoraires sur la base d'un montant forfaitaire global, à savoir :

1. Prestations foncières : 14 062,50 € HT

2. Accompagnement dans l'aménagement de la centralité : 57 300,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet AMENAGEO et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17/2022 EN DATE DU 12 AVRIL 2022

Délibération n°30/2022 - DESIGNATION D'UN PROMOTEUR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN CAHIER DES CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que le projet de centralité présenté lors du Conseil municipal du 22 juin 2022 peut maintenant entrer dans sa phase opérationnelle. En effet, l'acquisition de la propriété BATON est en cours. Un accord, qui doit être formalisé prochainement, est également intervenu avec les Consorts LANFRANC DE PANTHOU. Par ailleurs, le projet de PLU révisé sera en enquête publique à partir de mi-septembre pour une adoption vers la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise que pour maîtriser la qualité du projet urbain, la commune, qui a déjà retenu son maître d'œuvre, assurera elle-même les travaux relatifs aux aménagements urbains puis cédera à un promoteur les ilots viabilisés selon un cahier des charges et un montage financier à définir.

Eu égard à la complexité du projet (locaux commerciaux, bâtiments d'activités et de services, programmes de logements bâtis, terrains à bâtir, espaces publics multifonctionnels, etc...), il est souhaitable que la mise au point du cahier des charges ainsi que le montage financier commencent à être établis dès maintenant de façon concertée avec le promoteur qui interviendra. Cette démarche concerne également les échanges à organiser avec les professionnels divers pour cerner leurs besoins en terme de bâtiment, de surface, etc...

Monsieur le Maire précise, qu'à diverses occasions, des échanges ont eu lieu avec des promoteurs différents et il est apparu que, parmi ceux-ci, la société Zak&P immobilier représentée par Monsieur BUISSON et Monsieur DESSOUDE était celle qui, en termes de savoir-faire, d'écoute des besoins de la commune et de transparence, leur paraissait la plus pertinente et là plus à même de s'investir dans une concertation et une négociation équilibrée dans la réalisation de ce projet.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à poursuivre les échanges avec la société Zak&P immobilier en vue de la mise au point d'un cahier des charges qui fixera les prestations dues par cette société ainsi que les obligations réciproques qui déterminera la charge foncière qui sera réglée par cette société ainsi

que les modalités de paiement. Ces dispositions, dès qu'elles seront finalisées, feront l'objet d'une convention qui sera adoptée par un Conseil municipal ultérieur.

- D'autoriser, dès à présent, la société Zak&P immobilier à mener, au nom de la commune, toutes démarches préalables utiles pour l'aboutissement du projet, notamment auprès des différents professionnels pour la pré-commercialisation des locaux de commerces ou de services. Elle rendra compte, à chaque réunion organisée par la Commune, de l'avancement de ses démarches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec la société Zak&P immobilier et confie la mission à Zak&P immobilier d'effectuer toutes les démarches préalables utiles pour l'aboutissement du projet.

Délibération n°31/2022 : ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Délibération n°32/2022 : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION DE SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant l'article L2224-10 du CGCT rendant obligatoire la réalisation d'un zonage pluvial par la collectivité compétente,

Vu le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 20 Novembre 2018,

Vu l'article L2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant la constitution de groupement de commandes,

Considérant que la communauté de communes souhaite lancer un schéma directeur d'assainissement sur ses systèmes d'assainissement,

Considérant que la compétence pluviale est une compétence communale,

Considérant que le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie majore son aide financière à 80 % pour une réalisation simultanée de ces deux études,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- **DECIDER** de la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage d'assainissement pluvial sur le territoire communal

- **CREER** un groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de Schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage d'assainissement pluvial sur les communes membres du groupement,
- **ETABLIR** une convention de groupement de commandes,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve son adhésion au groupement de commandes pour la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire communal.

Délibération n°33/2022 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Considérant la loi du 13 août 2004 qui confie la responsabilité et la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) aux Départements ;

Considérant que ce fonds intervient non seulement pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement. Le FSL permet enfin de financer de nombreux dispositifs d'intermédiation locative favorisant des parcours progressifs vers un logement autonome pour des personnes en difficulté ;

Considérant que les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds.

Considérant que la participation des communes peut être basée soit sur le nombre d'habitant ou soit sur le nombre de logements sociaux existant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la participation sur la base du nombre de logement existant sur la commune,
- d'attribuer une participation financière d'un montant de 171,00 €,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le versement de la participation au fonds de solidarité pour le logement.

Délibération n°34/2022 - DEMANDE DE NON VALEUR 2022 DES SOMMES IRRECOUVRABLES

Considérant la demande de non-valeur 2022 des sommes irrécouvrables pour un montant total de 25.20 € du comptable du Service de gestion comptable de Mondeville ;

Considérant la liste des redevables pour lesquels les poursuites sont restées sans effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet les non valeurs et autorise Monsieur le Maire à recouvrer la somme de 25.20 €. Celle-ci sera mandater au compte 6541.

Délibération n°35/2022 - ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE DES COMMUNES – CONVENTION DE PRESTATIONS

La Communauté de Communes propose de partager son service informatique avec les communes du territoire via ratification d'une convention afin d'engager la nécessaire transformation numérique des pratiques de ses collaborateurs ainsi que des services proposés aux usagers. Ce premier objectif atteint, il est maintenant proposé aux communes membres, qui pour l'essentiel ne disposent pas de moyens humains adaptés, de leur mettre à disposition ce service communautaire.

A cet effet, la Communauté de Communes propose un projet de convention dont les principaux termes sont :

Nature de l'intervention : conseil, sécurisation du parc informatique, assistance aux utilisateurs, entretien réseau, et accompagnement au développement du parc. Elle ne concerne pas la téléphonie ni l'impression.

Ce service n'a pas vocation à se substituer aux contrats conclus avec les prestataires informatiques en charge de la maintenance des équipements communaux.

Conditions financières :

Diagnostic, conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique de la commune : 220 € par jour.

La mise en œuvre est soumise à facturation par l'intermédiaire d'un chiffrage communiqué avant toute mise en place.

Toute intervention ponctuelle d'une durée inférieure à une demi-journée ne sera pas facturée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de prestation s'inscrivant dans la démarche de mutualisation poursuivie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes pour bénéficier du service.

Délibération n°36/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Considérant que la convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le département et la commune pour mettre à disposition une offre de ressources numérique au bénéfice des usagers inscrits dans sa ou ses bibliothèques ;

Considérant que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2025. L'adhésion annuelle payante sera sur la base de 0.15 € par habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à mandater la contribution financière correspondante.

Délibération n°37/2022 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2021.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour assurer l'aide à la classe, aide à la restauration scolaire, préparation et surveillance sieste, entretien des locaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✎ **La création** d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28,19/35^{ème} heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 août 2022

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

La personne ainsi nommée pourra bénéficier du supplément familial, du régime indemnitaire et avantage en nature.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°38/2022 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail

d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet dans le cadre de la réorganisation des emplois du temps suite au départ de deux agents.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 31,59 heures à 34,00 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°39/2022 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet dans le cadre de la réorganisation des emplois du temps suite au départ de deux agents.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 19,98 heures à 25,16 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°40/2022 - DISSOLUTION DES CCAS HISTORIQUES DE LAIZE-LA-VILLE ET DE CLINCHAMPS-SUR-ORNE ET CREATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAIZE-CLINCHAMPS

Considérant que les CCAS historiques de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne doivent être dissous au regard de la fusion des communes historiques de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne créant la commune nouvelle de Laize-Clinchamps à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le patrimoine du CCAS de Laize-la-Ville est constitué des parcelles suivantes :

- Préfixe 164, section ZK, n° de parcelle 26 d'une contenance de 1ha35a52ca

Considérant que le patrimoine du CCAS de Clinchamps-sur-Orne est constitué des parcelles suivantes :

- Préfixe 164, section ZI, n° de parcelle 44 d'une contenance de 50⁰⁰
- Préfixe 164, section ZI, n° de parcelle 15 d'une contenance de 70a40ca
- Préfixe 164, section ZI, n° de parcelle 17 d'une contenance de 12a70ca
- Préfixe 164, section ZI, n° de parcelle 18 d'une contenance de 25a00ca
- Préfixe 164, section ZI, n° de parcelle 19 d'une contenance de 1ha61a40ca
- Préfixe 164, section ZI, n° de parcelle 007 d'une contenance de 3ha40a20ca
- Préfixe 164, section ZE, n° de parcelle 137 d'une contenance de 12a25ca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dissolution des CCAS historiques de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne et confirme la création du CCAS de Laize-Clinchamps qui intègre le patrimoine des CCAS dissous.

Délibération n°41/2022 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que les communes doivent déterminer un taux d'exonération de la base imposable, en application de l'article 1383 du code général des impôts (CGI);

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur tous les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40%.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services des finances publiques.

Rapport des commissions

Commission travaux

Point sur les travaux dans les classes de l'école élémentaire :

- Le bardage extérieur, la VMC sont mis en place dans les deux classes.
- La chaudière et cuvelage de la zone de stockage de granulés sont cours d'installation.

Pour la finition des trois dernières classes, les entreprises interviendront à la Toussaint.

Effacement des réseaux rue de la Tringale et rue Géo Lefèvre :

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SATO en collaboration avec le SDEC Energie. Les travaux débiteront à partir du 15 septembre 2022.

Commission Scolaire/Péri-scolaire/Social

La rentrée scolaire s'est bien passée, pendant la période estivale il y a eu l'inscription d'un dizaine d'enfants supplémentaires. Il y a donc 155 élèves en élémentaire et 88 élèves en maternelle.

Questions diverses

Intervention de Monsieur Le maire, point sur les incivilités :

Durant cette période estivale, il a été constaté de très nombreuses dégradations des biens publics mais également des tapages nocturnes et des rodéos urbains. Monsieur le Maire est intervenu à plusieurs reprises et les services de gendarmerie ont été informés et se sont également rendu sur place. Monsieur le Maire a demandé à ce que des contrôles réguliers soient fait par les gendarmes pour lutter contre ces incivilités.

Enquête publique – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

L'enquête publique se déroulera du 20 septembre 2022 au 21 octobre 2022.

Quatre permanences seront tenues par le commissaire enquêteur, à savoir :

- Mardi 20 septembre 2022 de 17h à 19h
- Lundi 3 octobre 2022 de 17h à 19h
- Mercredi 12 octobre 2022 de 10h à 12h
- Vendredi 21 octobre 2022 de 16h à 18h

La séance est levée à 20h45